



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR WG.45/4 Rev.1
16 octobre 2025

L'original : ANGLAIS

Onzième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes

Panama City, Panama,
30 juin - 3 juillet 2025

RECOMMANDATIONS DE LA RÉUNION

RECOMMANDATIONS DE LA RÉUNION

Ayant convoqué la Onzième Réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la vie sauvage (SPAW) dans la région des Caraïbes, à Panama City, Panama, du 30 juin 2025 au 3 juillet 2025,

La réunion recommande,

RECOMMANDATION I

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS

Ayant examiné les documents sur les lignes directrices du CAR/RAN, le Réseau d'Activités Régionales pour les Mammifères Marins, le fonctionnement des Groupes de Travail et des Recommandations de la Convention de Carthagène et le Consortium SPAW.

Lignes directrices du CAR/RAN

1. Le Secrétariat **organise une session avec les Parties contractantes** après le STAC11 du SPAW et STAC7 de LBS et avant la COP13 du Protocole SPAW, la COP7 du Protocole LBS, la COP18 de la Convention de Carthagène/IGM21. Un groupe de rédaction spécial est chargé de revoir les lignes directrices actualisées pour la création et le fonctionnement des centres d'activités régionaux (CAR) et des réseaux d'activités régionaux (RAN) pour la Convention de Carthagène (UNEP(DEPI)CAR IG.24_CRP.9 Rev.4), dans le but de disposer d'un document finalisé et prêt à être adopté pour ces réunions. Le Secrétariat assurera l'interprétation sous réserve de la disponibilité des fonds.

Réseau d'activités régionales sur les mammifères marins (MMRAN)

1. Le Secrétariat lance un appel à candidatures pour les institutions intéressées par l'accueil et/ou la direction d'un MMRAN. Le Secrétariat devrait travailler avec les Parties contractantes après IGM21/COP18 pour élaborer les prochaines étapes, y compris un processus d'examen et une éventuelle approbation intersession d'une candidature.
2. Le Secrétariat ou le CAR-SPAW **organise** une série de webinaires sur le plan d'action pour les mammifères marins adopté lors de la COP12 de SPAW, et **invite les Parties contractantes**, les observateurs et d'autres à présenter les actions pertinentes prises qui soutiennent la mise en œuvre du plan d'action et à **identifier les** besoins et les responsabilités pour la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action.

Groupe de travail

Ayant examiné l'analyse du fonctionnement des groupes de travail de la Convention de Carthagène et les recommandations d'amélioration" (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.9),

1. Le Secrétariat et/ou le CAR-SPAW, selon le cas, **développent du** matériel de formation pour

les nouveaux membres du groupe de travail.

2. Les présidents du groupe de travail **annoncent les** réunions et les échéances bien à l'avance et distribuent les rapports de réunion rapidement.
3. Le Secrétariat et/ou le CAR-SPAW **continuent à** assurer l'interprétation pour les groupes de travail, dans la mesure où le financement le permet. Les demandes d'interprétation doivent être faites 15 jours à l'avance.
4. Le Secrétariat et/ou le CAR-SPAW, selon le cas, **organisent** une session d'écoute avec les parties contractantes et les experts pour discuter des obstacles à la participation aux groupes de travail.
5. Le Secrétariat et/ou le CAR-SPAW, selon le cas, **créent** une base de données d'experts qui seraient disposés à répondre à des questions spécifiques ou à contribuer d'une autre manière à des tâches spécifiques des groupes de travail.
6. Le Secrétariat **encourage les** Parties contractantes et **invite les** observateurs à désigner des experts ayant des compétences scientifiques et/ou techniques pour les groupes de travail, conformément aux termes de référence pour les groupes de travail *ad hoc* du STAC SPAW.

Consortium SPAW

1. Le Secrétariat, dans le cadre de son engagement au sein du Mécanisme de coordination océanique (MCO), **note** que le Consortium SPAW a démontré comment l'effort de la société civile peut améliorer la collaboration régionale, le partage de l'information et l'alignement des initiatives sur la biodiversité marine et côtière.
2. Prenant note du document d'information UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.17 du Consortium SPAW " Renforcer la participation de la société civile dans le domaine de l'environnement dans les Caraïbes", le Secrétariat **développe** une stratégie pour l'engagement de la société civile.

RECOMMANDATION II

ZONES PROTÉGÉES

Ayant examiné le "Rapport du Groupe de travail du STAC sur les zones protégées" (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.10),

Ayant examiné le « Procédure actualisée permettant aux Parties contractantes de proposer de nouvelles zones protégées à inscrire sur la liste des sites SPAW » (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.13),

Ayant examiné le « Rapport sur l'élaboration d'un programme régional d'appui aux gestionnaires d'aires protégées dans la région des Caraïbes élargies » (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.12)

Ayant examiné le Réseau des gestionnaires d'aires protégées SPAW (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.11),

Prenant note de la demande des Parties contractantes de fournir des commentaires et des apports techniques sur certains documents avant qu'ils ne soient présentés à la Treizième COP de SPAW (COP13) et à la Vingt-et-unième Réunion intergouvernementale (IGM21) pour examen, le cas échéant,

1. les parties contractantes **proposent de** nouvelles zones protégées à inscrire sur la liste du protocole SPAW au cours de la première année suivant chaque conférence des parties de SPAW.
2. Le Secrétariat et/ou le CAR-SPAW, selon le cas, **développent** une liste de contrôle concise couvrant les critères obligatoires pour qu'une zone protégée soit ajoutée à la liste des zones protégées SPAW, sous réserve de l'**examen par** la COP13 de SPAW de la " Procédure mise à jour par laquelle les Parties contractantes peuvent proposer de nouvelles zones protégées à inscrire sur la liste des sites SPAW " (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.13), et le Groupe de travail sur les zones protégées **fournit des** commentaires avant que le projet de liste de contrôle ne soit présenté au STAC12 de SPAW.
3. Le Secrétariat et/ou le CAR-SPAW, selon le cas, **invitent** les Parties contractantes à fournir des commentaires avant le 21 juillet 2025, en s'assurant que tous les commentaires soient examinés de manière transparente et intégrés de manière efficace et que le Secrétariat et/ou le CAR-SPAW, selon le cas, **traitent les** commentaires des Parties contractantes avant de soumettre les documents à la COP13 du SPAW :
 - la "Procédure mise à jour par laquelle les Parties contractantes peuvent proposer de nouvelles zones protégées à inscrire sur la liste des sites SPAW" (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.13), et
 - le "Rapport sur le développement d'un programme de soutien régional pour les gestionnaires de zones protégées dans la région des Caraïbes" (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.12).
 - le réseau de gestionnaires de zones protégées SPAW (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.11).
4. Le Groupe de travail sur les zones protégées **élabore** une proposition de mécanisme par lequel les Parties contractantes communiqueraient des informations sur les zones protégées relevant de leur juridiction qui figurent sur la Liste des zones protégées SPAW, pour examen par le STAC12 du SPAW, et éventuellement par la COP14 du SPAW. La proposition devrait prendre en compte les dispositions pertinentes du Protocole SPAW, y compris les articles 15(2), 19, et 22(2)(e).
5. La COP13 de SPAW accueille favorablement la proposition du Royaume des Pays-Bas d'inclure le Parke Marino Aruba dans la liste des zones protégées SPAW.

RECOMMANDATION III

ESPÈCES

Ayant examiné le "Rapport du groupe de travail sur les espèces du SPAW STAC" (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.14)

Ayant examiné le "Rapport sur la conservation du mérrou de Nassau (*Epinephelus striatus*)" (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.15),

Ayant examiné le "Recommandation pour la conservation du poisson-scie" (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.16)

Ayant examiné le "Rapport sur les recommandations en matière de conservation et de gestion du requin-baleine (reclassé à l'annexe II), de la raie manta géante (reclassée à l'annexe II)

et des requins-marteaux (annexe III) dans la région des Caraïbes au sens large " (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.18)

1. La COP13 du SPAW **encourage les** Parties contractantes à considérer les recommandations du UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.15 dans le contexte des actions nationales visant à promouvoir la conservation du mérrou de Nassau, et le Secrétariat et le CAR-SPAW, le cas échéant et sur demande, soutiennent les Parties contractantes dans leur mise en œuvre.
2. Suite à la présentation par un expert du poisson-scie sur la biologie, l'écologie et les besoins de conservation de l'espèce (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.16), les Parties contractantes souhaitent **souligner** l'importance cruciale de poursuivre les efforts pour prévenir l'extinction du poisson-scie dans la région.
3. Le Groupe de Travail sur les Espèces **continue à** aider le Secrétariat et le CAR SPAW à soutenir les Parties contractantes concernées dans la mise en œuvre les recommandations pour la conservation du poisson-scie du document UNEP(DEPI) CAR WG. 43/INF.25.
4. La COP13 du SPAW **encourage les** Parties contractantes à considérer les recommandations du document UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.18 dans un contexte d'actions nationales pour promouvoir la conservation et la gestion du requin-baleine, de la raie manta géante et du requin-marteau, comme indiqué dans et le Secrétariat et le CAR-SPAW, comme approprié et sur demande, soutiennent les Parties contractantes dans leur mise en œuvre.

RECOMMANDATION IV EXEMPTIONS

Ayant examiné le "Rapport du Groupe de travail sur les dérogations du STAC SPAW" (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.19), le Comité recommande que le Groupe de travail sur les dérogations élabore un plan de travail sur les dérogations pour les requins et les raies marines,

1. Le Groupe de travail sur les dérogations **élabore** une liste de recommandations classées par ordre de priorité afin d'encourager les Parties contractantes à signaler les dérogations d'une manière facilitatrice et non conflictuelle. Ces recommandations devraient se concentrer sur l'identification d'activités qui aideraient les Parties contractantes en simplifiant ou en rationalisant les processus de déclaration et en sensibilisant aux obligations de déclaration en vertu de l'article 11(2) du Protocole SPAW.
2. La COP13 de SPAW **examinera** si Curaçao peut fournir des informations supplémentaires pour justifier que l'activité proposée entre dans l'une des trois catégories de pertinence. Si de telles informations sont soumises, le groupe de travail sur les dérogations et le STAC12 peuvent réévaluer la proposition. Dans ce cas, le STAC pourrait procéder à un examen intersession avec le soutien du Groupe de travail sur les dérogations.
3. La COP13 de SPAW **demande** que Curaçao soumette un rapport post-évaluation décrivant comment la décision de non-pertinence sera intégrée dans la planification et la mise en œuvre du projet d'amélioration de la plage proposé.
4. Les Parties contractantes sont encouragées à **utiliser** le format de rapport adopté pour l'article 11(2), le cas échéant, afin d'assurer la cohérence et l'exhaustivité des soumissions de dérogations.
5. Les parties sont encouragées à envisager de notifier les dérogations avant le début de l'activité proposée, le cas échéant et lorsque cela est possible.

RECOMMANDATION V

SARGASSES

Notant l'impact des échouements massifs des sargasses sur les communautés, la biodiversité et les espèces,

Ayant examiné la "Proposition de plan d'action actualisée du Groupe de travail du STAC sur les sargasses et les ressources de financement durable" (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.27),

Ayant examiné les « besoins des Parties contractantes en matière de gestion de l'afflux de sargasses et la manière dont cet afflux peut affecter la mise en œuvre de leurs obligations au titre du Protocole SPAW et de la Convention de Carthage, ainsi que l'analyse de l'enquête du Protocole LBS » (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.26),

Ayant examiné le « Rapport du groupe de travail sur les sargasses du STAC » (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.25),

Prenant note du "Rapport du Groupe de travail conjoint de surveillance et d'évaluation à composition non limitée et de la réunion/atelier du Groupe de travail sur les sargasses" (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.31), y compris la description des "échouements massifs des sargasses" qui y figure,

1. Le Secrétariat et/ou le CAR-SPAW, selon le cas, **invitent** les Parties contractantes à fournir des commentaires sur la "Proposition de plan d'action actualisée du Groupe de travail du STAC sur les sargasses et les ressources de financement durable" (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.27) avant le 21 juillet 2025, en veillant à ce que tous les commentaires soient examinés de manière transparente et intégrés de manière efficace, et appellent à une réunion intersessions, si nécessaire, et le Secrétariat fournit l'interprétation en fonction de la disponibilité des fonds.
2. Le groupe de travail sur les sargasses doit se situer au niveau des Parties à la Convention afin de faciliter la participation des Protocoles SPAW et LBS.
3. Le Secrétariat **fournit des** informations supplémentaires à la COP13 de SPAW, à la COP7 de LBS et à IGM21/COP18 concernant la façon dont un rapport intégré sur l'état de la zone de la Convention pourrait être développé, en commençant par un chapitre dédié aux sargasses. Les termes de référence de ce rapport devraient inclure :
 - Les mécanismes institutionnels proposés et les processus de coordination nécessaires à son élaboration ;
 - Les rôles et responsabilités des parties prenantes concernées ;
 - Une proposition de calendrier et de méthodologie pour la compilation et la validation du rapport ; et
 - Le processus de présentation du rapport final aux parties contractantes pour examen et approbation.
4. Le Secrétariat **fournit des** informations supplémentaires sur la manière dont un groupe de travail sur les sargasses au niveau de la Convention pourrait fonctionner, y compris sur la manière dont il pourrait être missionné et dont les produits qu'il pourrait élaborer pourraient être examinés par les organes directeurs de la Convention de Carthage et de ses Protocoles.

RECOMMANDATION VI

PLAN DE TRAVAIL SPAW 2026-2027

Ayant examiné le projet de plan de travail figurant dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.45/3,

Projet de plan de travail pour la période biennale 2026-2027

1. Le Secrétariat **donne la priorité aux** activités qui soutiennent la mise en œuvre du Protocole SPAW et identifier les ressources pour celles-ci.
2. Le Secrétariat et/ou le CAR-SPAW, selon le cas, **invitent** les Parties contractantes à fournir des commentaires sur le " Projet de plan de travail pour le sous-programme sur les aires spécialement protégées et la vie sauvage (SPAW) pour l'exercice biennal 2026-2027 " (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/3) avant le 21 juillet 2025, en veillant à ce que tous les commentaires soient examinés de manière transparente et intégrés de manière efficace.
3. Le Programme de petites subventions (Appels à projet « Small grants ») doit être maintenu et renforcé pour étendre sa portée et son impact. Sa valeur doit être reconnue en tant que soutien à la mise en œuvre des objectifs de SPAW.

Conformité

1. Le Secrétariat **effectue** une évaluation systématique des besoins et des défis des parties contractantes en matière de respect du protocole SPAW, afin d'éclairer le soutien ciblé et l'allocation des ressources.
2. Le Secrétariat **développe et fournit des** activités de renforcement des capacités sur mesure afin de renforcer les capacités nationales à mettre en œuvre et à rendre compte des obligations du protocole SPAW de manière efficace.
3. Le Secrétariat **prépare et distribue** une liste de contrôle claire et pratique décrivant les obligations du protocole SPAW afin de guider les Parties dans les processus d'auto-évaluation, de planification et d'établissement de rapports.

Commission baleinière internationale (CBI)

1. La COP13 du SPAW **examine** le projet de plan de travail entre le SPAW et la CBI comme indiqué dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.34.